

UNION OF MUNICIPALITIES OF NEW BRUNSWICK

---

Policy 95 - 12	Date	Date
	Approved: January 7, 1995	Revised: July 20, 1996 March 15, 2002 November 16, 2002 November 19, 2004 March 19, 2005 February 20, 2012 November 13, 2021

---

**SUBJECT:** Reimbursement of Expenses

**PURPOSE:** To establish guidelines for the reimbursement of expenses incurred while representing the Union of the Municipalities of New Brunswick.

**POLICY:** It is our policy that:

The Executive Director be authorized on behalf of UMNB to reimburse expenses incurred by members of the Board of Directors or other designated representatives while attending meetings, seminars, or conferences, not exceeding the following maximum amounts:

Travel:

UMNB will reimburse the cost of roundtrip travel for approved union business. Fares (i.e.. train, airplane, taxicab, ferry) must be substantiated with an official receipt. Optional expenses, (i.e. tours) and personal expenses will not be reimbursed.

Mileage is reimbursed at the Canada Revenue Agency rate minus 5 cents per kilometre. As of November 2021, the UMNB rate is \$0.54 per km.

Accommodation:

UMNB will reimburse cost of reasonable lodging, including HST as required. The claim must be accompanied by a receipt.

Meals:

The following are the meal allowances:

Breakfast	\$ 15.00
Lunch	\$ 20.00
Dinner	\$ 30.00

Claims exceeding the established meal allowances, while out of province, must be accompanied by a receipt.

Per Diem Allowance:

The eligible daily rate for Directors and designated representatives shall be:

Board meetings up to 4 hours, or virtual (phone/online)	\$50.00
Meetings over 4 hours, or outside the Province	\$100.00
Travel day*:	\$50.00

*\*A Travel Day may be claimed in situations where the timing of a meeting or event results in an overnight stay. For example, driving on Friday evening for a Saturday morning meeting.*

Directors or representatives attending meetings on behalf of UMNB must submit a report of said meeting.

Expenses incurred while attending the Annual General Meeting shall not be reimbursed.

No other expenses may be claimed without approval of the Executive Committee.

Expenses shall not be reimbursed until an expense claim has been submitted to the Executive Director.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

<b>Politique 95 - 12</b>	<b>Date d'approbation : 7 janvier 1995</b>	<b>Dates de révision : 20 juillet 1996 15 mars 2002 16 novembre 2002 19 novembre 2004 19 mars 2005 20 février 2012 13 novembre 2021</b>
--------------------------	--	---

---

**SUJET :** Remboursement des dépenses

**OBJECTIF :** Établir des directives pour le remboursement des dépenses engagées à titre de représentant de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick.

**POLITIQUE :** Notre politique stipule que :

Le directeur général est autorisé au nom de l'UMNB à rembourser les dépenses engagées par les membres du conseil d'administration ou par d'autres représentants désignés lorsqu'ils assistent à des réunions, des séminaires ou des congrès, sans dépasser les montants maximaux suivants :

Déplacement :

L'UMNB remboursera le coût des voyages aller-retour effectués dans le cadre d'activités approuvées par l'association.

Les frais de transport (c.-à-d. de train, d'avion, de taxi, de traversier) doivent être justifiés à l'aide d'un reçu officiel. Les dépenses facultatives (c.-à-d. les visites et excursions) et les dépenses personnelles ne seront pas remboursées.

Les frais de kilométrage seront remboursés selon le tarif de l'Agence du revenu du Canada, moins 5 cents par kilomètre. En novembre 2021, le tarif utilisé par l'UMNB est de 0,54 \$ par km.

Hébergement :

L'UMNB remboursera des frais raisonnables d'hébergement, incluant la TVQ, tel que requis. Toute réclamation doit être accompagnée d'un reçu.

Repas :

Voici les indemnités accordées pour les repas :

Déjeuner	15 \$
Dîner	20 \$
Souper	30 \$

Les réclamations excédant les indemnités établies pour les repas, lors de déplacements à l'extérieur de la province, doivent être accompagnées d'un reçu.

Indemnités quotidiennes :

Les tarifs quotidiens admissibles pour les administrateurs et les représentants désignés sont les suivants :

Réunions du conseil ou réunions virtuelles (par téléphone/en ligne) de 4 heures et moins	50 \$
Réunions de plus de 4 heures ou hors de la province	100 \$
Journée de déplacement*:	50 \$

*\*Une journée de déplacement peut être réclamée lorsque l'heure de début d'une réunion ou d'un événement entraîne un hébergement pour la nuit. Par exemple, si l'on doit se rendre en quelque part le vendredi soir pour assister à une réunion ayant lieu le samedi matin.*

Les administrateurs ou les représentants qui assistent à une réunion au nom de l'UMNB doivent présenter un rapport de ladite réunion.

Les dépenses engagées pour assister à l'assemblée générale annuelle ne seront pas remboursées.

Aucune autre dépense ne peut être réclamée sans l'approbation du comité de direction.

Aucune dépense ne peut être remboursée avant qu'une réclamation de dépense n'ait été présentée au directeur général.